

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL :

Aucun suivi.

18-02-2015 : ADOPTION DES FACTURES

Il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Mme Edes Berger et résolu unaniment que les comptes suivants soient acceptés et payés.

Amqui BMR (pièces et accessoires)	14,76 \$
André Roy Électrique (inst. plinthe toilette hand.)	428,11 \$
Atelier d'usinage André Jean (entr. véhicule.)	45,99 \$
Carquest Pièces d'auto (entr. véhicule et mach., huile)	94,23 \$
Centre du Camion J.L. (entr. véhicule)	68,92 \$
Centre régionale de service aux bibliothèques publiques (cot. annuelle, licence)	1 370,78 \$
CIB (soutien technique)	2 466,21 \$
Dicom (frais de cueillette)	18,92 \$
Exploitation Jaffa inc (cueillette janv.)	947,08 \$
<i>Financière Banque Nationale (intérêt sur emprunt)</i>	<i>4 511,88 \$</i>
Garage Coop d'Alberville (souper des Fêtes)	131,61 \$
Hydraulique Causaps inc (entr. mach)	18,42 \$
John Meunier (échantillonneur)	4 233,95 \$
<i>Hydro Québec (électricité)</i>	<i>3 789,25 \$</i>
Lamarre Gaz industriel inc. (contrat oxygène)	179,36 \$
La Matapédienne (patinoire, pièces et acc, diesel, entr. mach.)	2 915,40 \$
Les Éditions juridiques FD (renouv. MAJ)	155,40 \$
Librairie d'Amqui (fourn. bureau, toner)	150,14 \$
Lorraine Harvey (entretien mensuel, loc. salle)	115,00 \$
MRC de La Matapédia (MAJ, quote part)	7 965,83 \$
Petite caisse (dépenses diverses)	180,13 \$
Pièces d'auto select (huile, pièces et acc.)	439,06 \$
<i>Poste Canada (timbres, envoie patinoire, bulletin)</i>	<i>436,72 \$</i>
Remise employeur fédéral et provincial (janvier)	3 598,01 \$
Ressource naturelle et faune (mutation)	16,00 \$
Service traiteur Francine Bérubé (repas souper Noël)	449,55 \$
Soudure mobile (fer)	19,55 \$
Tchèque Ça! (livres biblio)	227,68 \$
Telus	225,34 \$
TOTAL DES COMPTES	35 213,28 \$

Je soussignée, certifie que nous avons en mains, les sommes nécessaires pour acquitter ces comptes. En foi de quoi, je donne le présent certificat.

19-02-2015 : DEMANDE DE DONS

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement de refuser les demandes de don suivantes:

Salon des Mots de la Matapédia
Fort Causap
Comité de développement socio-économique de Sayabec :

20-02-2015 : DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La secrétaire dépose au conseil municipal la correspondance du mois.

21-02-2015 : RÈGLEMENT #2015-01 – RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS(ES)

PROVINCE DE QUÉBEC, MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDERANT que la municipalité d'Albertville peut par règlement fixer la rémunération des membres du conseil ;

CONSIDERANT que la loi 24 sanctionnée le 17 juin 1988 détermine les modalités dans lequel le règlement doit s'inscrire ;

CONSIDERANT qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la session régulière du conseil tenue le 1er décembre 2014 et d'une publication d'un avis public d'au moins vingt et un (21) jours.

CONSIDERANT que la municipalité d'Albertville verse actuellement une rémunération qui est sujette à une indexation et qui ne tient compte de la présence des membres aux séances du conseil.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien secondé par M. Gilles Demeules et adopté unanimement que le règlement portant le numéro 2015-01 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de " Règlement décrétant la rémunération, l'allocation et les remboursements des dépenses pour les élus municipaux ".

ARTICLE 2 : TERMINOLOGIE

- 2.1 Rémunération de base signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.
- 2.2 Rémunération additionnelle signifie un traitement salarial supplémentaire offert au maire ou à un ou plusieurs conseillers lorsque ceux-ci occupent des charges et posent des gestes définis dans le présent règlement.
- 2.3 Allocation de dépense correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.
- 2.4 Remboursement de dépense signifie le remboursement d'un montant d'argent offert à la suite des dépenses réelles occasionnées pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.
- 2.5 Organisme mandataire de la municipalité: organisme que la loi déclare mandataire de la municipalité et dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil municipal. Sont exclus de ce groupe l'office municipal d'habitation et un organisme supra municipal.

ARTICLE 3 : BASE DE CALCUL : Population

Le nombre de la population utilisée pour fixer la rémunération de base du maire est celui publié annuellement par le ministère des Affaires municipales dans la gazette officielle pour l'exercice considéré.

Ce nombre est majoré à raison de 1.25 habitant par maison de villégiature, apparaissant au rôle d'évaluation sous l'item chalet, occupé à des fins récréatives de façon non continue.

ARTICLE 4 : RÉMUNERATION DES CONSEILLERS

Pour l'exercice financier 2015 et **les années subséquentes**, la rémunération de base des conseillers est le montant indexé du salaire de l'année précédente.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DE BASE DU MAIRE

Pour l'exercice financier 2015 et **les années subséquentes**, la rémunération de base du maire est le montant indexé du salaire de l'année précédente

ARTICLE 6 : REMUNERATION MINIMALE

En aucun cas la rémunération de base ne pourra être inférieure à **4 871 \$** pour le maire et de **1 215\$** pour chacun des conseillers.

ARTICLE 7 : METHODES DES VERSEMENTS DU SALAIRE DES CONSEILLERS

Le calcul de la rémunération de base (décrétée par l'article 6) sera le quotient d'un douzième (1/12) du salaire de base divisé par le nombre de présences aux séances ordinaires du conseil tenues durant le mois. Cette rémunération sera versée à tous les conseillers à tous les trois (3) mois, soit à la fin de chacun des mois suivants: mars, juin, septembre et décembre, sans égard à leur présence.

ARTICLE 8 : METHODES DES VERSEMENTS DU SALAIRE DU MAIRE

La rémunération du maire sera versée à tous les trois (3) mois, soit à la fin de chacun des mois de mars, juin, sept et décembre, sans égards à sa présence aux séances ordinaires dû au travail effectué sur semaine.

ARTICLE 9 : ALLOCATION DE DÉPENSE

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base ci-haut mentionnée, une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de rémunération de base décrétée selon l'article 6 pour le maire et chacun des conseillers.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES DEPENSES

L' élu aura droit au remboursement des dépenses qu'il aura effectuées pour le compte de la municipalité lorsqu'il aura reçu une autorisation préalable à poser cet acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil et sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative tel que stipulé aux articles 25 et 26 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c-T-11.001)

ARTICLE 11 : EXCEPTION POUR LE MAIRE

Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 12 : PIECES JUSTIFICATIVES EXIGEES

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates sauf les déplacements automobiles personnels dont la course totale est inférieure à 100 kilomètres.

ARTICLE 13 : TRANSPORT EN COMMUN

Tout déplacement par autobus ou train est remboursé selon la dépense réellement encourue sur présentation des pièces justificatives appropriées.

ARTICLE 14 : VEHICULE PERSONNEL

Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule automobile personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

- 14.1 A une indemnisation de 0.47¢ le kilomètre; la distance admise est la distance nécessaire et effectivement parcourue.
- 14.2 Les frais de stationnement et de péage supportés par la municipalité.
- 14.3 L'utilisation d'un véhicule-taxi.
- 14.4 Les dépenses pour les repas sont remboursables, soit un montant maximum de 10 \$ le déjeuner, 20 \$ le dîner et de 30 \$ pour le souper.
- 14.5 Les frais d'hébergement sont admissibles sur présentation de facture.

ARTICLE 15 : INDEXATION ANNUELLE

La rémunération du maire et des conseillers est augmentée chaque année d'un pourcentage décrété par le MAMROT et calculé selon la formule ci-dessous.

La formule est basée sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour le Québec. Le pourcentage d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la période de douze (12) mois se termine le 31 décembre d'une année et est calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{IPC du mois de décembre de l'année en cours} - \text{IPC du mois de décembre de l'année précédente}}{\text{IPC du mois de décembre de l'année précédente}} \times 100$$

ARTICLE 16 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi, rétroactivement au 1er janvier 2015

Adopter à l'unanimité ce 2 février 2015

Martin Landry, Maire

Valérie Potvin, Directrice générale

22-02-2015 : ADJUDICATION DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT NEUF

Attendu qu'une période d'appel d'offres a eu lieu du 14 au 29 janvier 2015 sur le site électronique d'appel d'offre (SE@O);

Attendu qu'il y a eu un seul soumissionnaire soit;

- Centre du camion J.L inc

Attendu que le montant de la soumission s'élevait à 168 725.81\$ taxes incluse :

Attendu que le service d'ingénierie de la MRC de La Matapédia a analysé la soumission déposée et l'a déclarée conforme en tout point au devis émis;

Il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement ce qui suit :

- Que la municipalité d'Albertville accepte la soumission de Centre du camion J.L. inc. pour l'acquisition d'un camion de déneigement neuf.

23-02-2015 : OCTROI DE CONTRAT – COLLECTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que le contrat regroupé COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES des municipalités de Ste-Marguerite, Ste-Florence, Albertville, Causapscal, Lac-au-Saumon, St-Alexandre-des-Lacs, St-Tharcisius, St-Vianney et TNO Routhierville prend fin le 31 mai 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu trois soumissions soit :

- Conciergerie d'Amqui inc. 364 814.53\$ taxes incluses
- Bouffard Sanitaires inc. 382 089.76 \$ taxes incluses
- Exploitation Jaffa inc 449 091.66\$ taxes incluses

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont conformes;

CONSIDÉRANT que la soumission de Conciergerie d'Amqui inc. est la plus basse;

Il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par M. Gilles Demeules et résolu unanimement d'accepter la soumission de Conciergerie d'Amqui inc. au montant global de 364 814.53\$, et d'autoriser M. Martin Landry, maire et/ou Mme Valérie Potvin, directrice générale à signer le contrat d'une durée de cinq (5) ans et ce à partir du 1er juin 2015, pour la collecte des matières résiduelles, secteur est et dont le montant est de 15 257.21\$ taxe en sus pour la municipalité d'Albertville.

24-02-2015 : ADOPTION SOUMISSION – ACHAT LUMIÈRES DE RUE AU DEL

Attendu que la municipalité a fait parvenir une lettre d'intérêt à Hydro Québec pour participer au Programme Bâtiment – volet éclairage public à DEL;

Attendu que des économies seront faites pour l'achat et l'installation de lumières de rue au DEL;

Attendu que des demandes de soumissions ont été faites;

Attendu qu'il y a eu deux soumissions soit;

- André Roy Électrique inc 10 828\$ taxes en sus
- Électricité Garon inc 11 565\$ taxes en sus

Attendu que la soumission de André Roy Électrique inc. est la plus basse;

Il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement ce qui suit :

- Que la municipalité d'Alberville accepte la soumission de André Roy Électrique. inc. pour l'achat et l'installation de lumières de rue au DEL.

25-02-2015 : APPEL D'OFFRE REGROUPÉ 2015 – ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE

Ce point est remis à une prochaine réunion

26-02-2015 : MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PERMIS D'INTERVENTION 2015

Attendu que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

Attendu que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

Attendu que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les routes sous sa responsabilité;

Il est proposé par M. Gilles Demeules, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement que la Municipalité d'Alberville demande au ministère des Transports les permis d'intervention pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2015 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère et qu'elle autorise Mme Valérie Potvin, directrice générale, à signer les permis d'intervention.

27-02-2015 : COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement de reconduire M. Gilles Demeules au siège #1 à titre de conseiller municipal, de reconduire M. Alain Blanchette au siège #2 et M. Clément Raymond au siège #5 à titre de membres résidents-propriétaires et ce pour une période de deux ans au conseil d'administration du Comité Consultatif d'Urbanisme.

28-02-2015 : DÉPENSES ASSUMÉES POUR LES HABITATIONS D'ALBERTVILLE

Il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement que la Municipalité d'Albertville assume pour les Habitations d'Albertville les dépenses suivantes :

- 10 % supplément au loyer
- Le déneigement 400\$
- Les frais d'administration 1100\$

29-02-2015 : NORME DE CONTRÔLE POUR LES PROPRIÉTAIRES DE VÉHICULES LOURDS

En tant que propriétaire d'un véhicule lourd dont la masse nette est de plus de 3 000 kg ;

Afin de se conformer à la loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et à ses obligations ;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Demeules, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'adopter les normes d'engagement suivantes :

La municipalité d'Albertville s'engage à :

Maintenir ses véhicules en bon état mécanique et d'effectuer leur entretien préventif selon la fréquence et les normes d'entretien et de vérifications établies par la loi ;

Réparer les déficiences écrites dans le registre de la vérification avant départ dans les délais prévus à la loi ;

Respecter le nombre d'heures de conduite et de travail allouées au conducteur au moyen d'une carte de poinçon, d'un cahier ou d'un registre où sont écrites ses heures de départ et d'arrivée ainsi que le nombre d'heures travaillées dans la journée;

Conserver pour une période de 12 mois les documents relatifs aux voyages ainsi qu'une copie des relevés ou des fiches d'heures de conduite et de travail des conducteurs ;

Effectuer ou de faire effectuer par le conducteur la vérification mécanique avant le départ de chaque véhicule lourd sous la responsabilité de la municipalité ;

Remplir ou de s'assurer que le conducteur remplisse et tienne à jour le rapport sur la vérification avant départ du véhicule et qu'il y note toutes les déficiences constatées ;

Conserver à bord de chaque véhicule lourd sous sa responsabilité le rapport sur la vérification avant départ du conducteur constatant des déficiences et pour les voyages effectués dans un

rayon de plus de 160 kilomètres du port d'attache, le rapport sur la vérification avant départ effectuée à chaque jour ;

Prendre les mesures pour respecter la capacité maximale des véhicules en ce qui concerne le nombre de personnes à bord ainsi que les charges et les dimensions autorisées;

S'assurer de la validité des permis de conduire des conducteurs ;

S'assurer du respect de la vitesse et des règles de circulation routière ;

Contrôler pour qu'il n'ait aucune consommation de drogues et alcools.

30-02-2015 : PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question

31-02-2015 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement de lever la séance à 20 h 23 min.

Martin Landry, Maire

Valérie Potvin, Directrice générale/secrétaire trésorière